DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion
Service de la lutte contre l'exclusion

2022 DSOL 148 - Subvention de fonctionnement (7 517 729 €) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2022 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Membre fondateur du Samu social de Paris en décembre 1994 aux côtés de l'État, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la Ville de Paris contribue chaque année au budget de ce groupement d'intérêt public (GIP). Celui-ci permet de disposer d'un cadre pour la mise en commun de moyens entre les différents acteurs institutionnels de l'urgence sociale.

Le terme « Samu social » choisi pour le GIP permet de caractériser une approche professionnelle qui vise à aller vers les personnes pour maintenir ou recréer le lien social, faire émerger une demande, et rechercher la réponse la plus adaptée. Cette approche se déploie notamment par l'intermédiaire d'équipes mobiles de jour et de nuit (maraudes), mais le Samu social de Paris (SSP) développe également un ensemble d'actions de lutte contre la grande exclusion : écoute et orientation par le 115 de Paris, hébergement en centres d'hébergement d'urgence (CHU), accueil de jour, dispositifs de soins en direction des plus précaires, accompagnement social, etc. Parmi les grands principes qui fondent l'action de l'ensemble de ces dispositifs figurent l'inconditionnalité, le respect de l'anonymat et le libre choix des personnes d'accepter ou non l'aide proposée.

Sur le volet régulation, le 115 et le SIAO ont pris une ampleur inédite. En 2021, le 115 a reçu 3 876 appels quotidiens en moyenne, dont 876 appels ont reçu une réponse. Le chantier de fusion des SIAO urgence et insertion est désormais terminé, et permet de travailler de manière globale sur le parcours des personnes de la sortie de rue jusqu'à l'accès au logement (en facilitant notamment l'accès direct au logement chaque fois que cela est possible). En 2021, ce sont 4 472 ménages qui ont

bénéficié d'une admission suite à une orientation par le SIAO75 (ce qui représente 7 457 personnes). Enfin, le Samu social va à la rencontre des publics isolés ou exclus via des équipes de maraudes (7 camions par nuit en moyenne). Il est également en charge depuis 2016 de la coordination des maraudes parisiennes.

Le pôle hébergement et de réservation hôtelière (PHRH) est devenu le pôle DELTA. Il gère les réservations de nuitées hôtelières de l'ensemble des départements franciliens. En 2021, le SSP a hébergé 36 104 ménages distincts à l'hôtel (+24,8% par rapport à 2020 – 28 939 ménages), avec 887 hôtels mobilisés (685 en 2020). Le SSP a également remporté l'appel à projet lancé par l'État sur la gestion d'une plateforme départementale de suivi social des ménages à l'hôtel et a accompagné 789 personnes en 2021 (AGATE « Accompagnement Global pour l'Accès aux droits et contre les Exclusions »).

Pour la Ville de Paris, DELTA gère la prise en charge hôtelière de publics prioritaires (Droits de Priorité, DDP), notamment des femmes enceintes ou des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans. Ces demandes concernent essentiellement des publics primo-arrivants suite aux évacuations de campements, et aux mises à l'abri successives. DELTA gère également les réservations de nuitées hôtelières pour les familles hébergées à l'hôtel au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces nuitées font l'objet d'une facture mensuelle distincte (hors subvention) adressée à la Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance . En août 2022, 1512 nuitées ont été réalisées, soit plus qu'au cours de l'année 2021 (1490).

Par ailleurs, le SSP gère 7 centres d'hébergement d'urgence totalisant plus de 620 places, un Espace Solidarité Insertion (« la Maison dans le Jardin », dans le 12ème arrondissement) et également, depuis 2019, la Halte femmes installée au sein des locaux de l'Hôtel de Ville. Ouverte depuis le 11 décembre 2018 pour répondre au nombre croissant des femmes à la rue (12% des personnes à la rue selon les chiffres issus de la Nuit de la Solidarité), cette halte non-mixte accueille des femmes sans-abri en journée (75 femmes) et peut héberger la nuit jusqu'à 50 femmes, avant de les réorienter vers des dispositifs plus pérennes. Ces femmes sont accueillies dans un vaste espace de 750 m², divisé en une partie jour et une partie nuit et aménagé au sein de deux salons prestigieux de l'Hôtel de Ville : la salle des Prévôts et celle des Tapisseries.

Le volet santé du Samu social est également très développé. Il gère ainsi une maison relais dans le 19ème arrondissement, 170 lits Halte Soins Santé (LHSS) pour l'accueil de personnes majeures sans domicile ayant une pathologie aigüe ne nécessitant pas d'hospitalisation, 25 « lits d'accueil médicalisés » (LAM) s'adressant à des personnes majeures sans domicile ayant des pathologies lourdes et chroniques. Le SSP a également créé une « mission migrants », chargée de réaliser un ensemble d'actions sanitaires en direction du public migrant francilien. En outre, l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT)

bénéficie depuis l'origine du soutien de la Ville de Paris et a pour but de conduire des actions de dépistage et de portage de médicaments (355 personnes suivies en 2021 et 238 signalements).

Le SSP remplit enfin une importante mission de veille sociale et anime à ce titre un observatoire de la grande précarité et de l'exclusion qui a pour mission d'identifier et d'analyser les problématiques des populations rencontrées par les équipes du GIP. Il mène également un travail d'analyse (statistique et qualitatif) des données du 115 et du SIAO Urgence.

Pour l'ensemble de ces activités, les charges de fonctionnement du GIP Samu Social de Paris se sont élevées à 445 M€ en 2021, en hausse de 33,6% par rapport à 2020 (333 M€). Le budget prévisionnel 2022 prévoit quant à lui des charges de fonctionnement d'environ 448 M€. Les nuitées représentent plus de 88% des charges de fonctionnement : elles se sont élevées à 394 M€ en 2021. Ces charges sont financées par l'État à 95%, et par la Ville de Paris à environ 5% (en incluant les nuitées PCH ASE, non financées par subvention). Les autres financeurs sont l'ARS et plus marginalement l'AP-HP, la CPAM et des mécènes privés.

Les modalités d'intervention financière de la Ville de Paris sont définies par la convention constitutive du GIP ainsi que par la convention relative au financement du Samu social de Paris signée le 31 décembre 1998.

Pour l'année 2021, au titre de la présente délibération, la Ville de Paris propose d'allouer une subvention de fonctionnement pour un montant global de **7 387 494 €** au GIP Samu social qui se décline de la manière suivante :

1. Une subvention de **4 006 000** € pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samu social de Paris, dont 333 000 € pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité Insertion « la Maison dans le Jardin
2. Une subvention de **395 000 €** pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière (hors nuitées) des publics hébergés au titre des Droits de Priorité (DDP) et des familles hébergées au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social
3. Une subvention de **2 142 494 €** permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier (sur la base du nombre de nuitées prévisionnelles 2022) assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité, DDP)
4. Une subvention de **409 000 €** pour le fonctionnement de la Halte femmes de l'Hôtel de Ville

5. Une subvention de **360 000 €** correspondant à l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relative à la coordination des maraudes, fusionnée avec le SIAO
6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **75 000 €** pour le fonctionnement de l'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT).

En raison de l'intérêt sanitaire et social que revêt l'action du Samu social de Paris, je vous propose de réaffirmer l'engagement de la Ville de Paris au sein du GIP et en conséquence de m'autoriser à signer :

- l'avenant n°25 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris », portant sur le financement 2021 ;
- la convention pluriannuelle 2022-2024 attributive de subvention pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité et d'Insertion (ESI) « St Michel » géré par le SamuSocial de Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSOL 148 : Subvention de fonctionnement (7 387 494 euros) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2022 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la convention constitutive du GIP Samu social de Paris approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994, et ses 11 avenants ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (12e), définissant les modalités de contribution du Département au fonctionnement du Samu social de Paris et ses 24 avenants;

Vu la convention de coopération et la convention de mandat conclues le 20 décembre 2021, relatives à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance sur le territoire de Paris, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la convention tripartite relative au dispositif des Espaces de Solidarité Insertion valable 3 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2022 du GIP adopté en conseil d'administration du GIP Samu social de Paris en date du 2 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 148** par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer au GIP Samu social de Paris (12e), au titre de l'exercice 2022, une subvention de s'élevant à 7 387 494€ et de signer l'avenant 25 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du Samu social de Paris

Vu le budget de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4ème Commission ;

Délibère

Article 1 : est attribuée une subvention de fonctionnement au titre de 2022 d'un montant global de 7 387 494€ au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public Samu social de Paris (n° SIMPA 94 601), dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75012 Paris, se décomposant comme suit :

- Une subvention de 4 006 000 € (dossier 2022_07663) pour couvrir une partie des frais généraux de fonctionnement du GIP Samu social de Paris, dont 333 000 € (dossier 2022_06447) pour le fonctionnement de l'Espace de Solidarité Insertion « la Maison dans le Jardin ;

- Une subvention de 360 000 € correspondant à l'action 28 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion relative à la coordination des maraudes et au financement du SIAO (dossier 2022_07663) ;

- Une subvention de 409 000 € pour la contribution au financement du dispositif « Halte femmes », installé au sein de l'Hôtel de Ville (dossier 2022_07663)

- Une subvention de 395 000 € (dossier 2022_07663) pour le financement de la gestion de l'activité de prise en charge hôtelière (hors nuitées) des publics hébergés au titre des Droits de Priorité (DDP) et des familles hébergées au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément au projet adopté dans le cadre de la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social ;

- Une subvention de 2 142 494 € permettant la prise en charge des dépenses d'hébergement hôtelier (nuitées) assurées dans des situations exceptionnelles (Droits de priorité, DDP) ;

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € (dossier 2022_07662) pour le fonctionnement de L'Équipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose (EMLT) ;

Article 2 : Le versement de la subvention de fonctionnement relative aux projets mentionnés à l'article 1 est subordonné à la signature d'un avenant 25 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du GIP Samu social de Paris**.**

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Numéro de délibération : 2022 DSOL 148 Subvention de fonctionnement (**7 387 494 €**) relative au financement par la Ville de Paris des activités 2022 du GIP Samu Social de Paris et signature des avenants correspondants.			
Montant du financement : 4 006 000 € (fonctionnement général dont ESI)			
Chapitre : 9344	**Rubrique :** 441	**Nature :** 6568	**Destination :** 4410001
Montant du financement : 769 000 (fonctionnement incluant la Halte Femmes)			
Chapitre : 934	**Rubrique :** 424	**Nature :** 65 748	**Destination:** 4240005
Montant du financement : 395 000 € (fonctionnement et gestion de la PCHASE et du DDP- hors nuitées)			
Chapitre : 934	**Rubrique** : 421	**Nature** : 62878	**Destination**: 4213007
Montant du financement : 2 142 494 € (nuitées Droits de Priorité)			
Chapitre : 934	**Rubrique** : 424	**Nature** : 65748	**Destination**: 4240010
Montant du financement : **75 000 €** (Equipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose)			
Chapitre : 934	**Rubrique :** 412	**Nature :** 65748	**Destination:** 4120001